

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel  
Cellule des affaires institutionnelles

# DÉLIBÉRATION N°CA\_220701-02

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

POINT 3 – Procès-verbaux du conseil d'administration de l'Université de Nantes des 20 novembre et 18 (2) décembre 2020, 8 janvier, 21 mars, 28 mai, 2 juillet, 3 septembre, 17 septembre, 8 octobre, 26 novembre et 17 (2) décembre 2021 (pour approbation)

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 34

Par :

Voix pour : 34

Voix contre : 00

Abstentions : 00

## Article n°1 : Approbation

Le conseil d'administration approuve les procès-verbaux des conseils d'administration de l'Université de Nantes des 20 novembre et 18 (2) décembre 2020, 8 janvier, 21 mars, 28 mai, 2 juillet, 3 septembre, 17 septembre, 8 octobre, 26 novembre et 17 (2) décembre 2021 tels qu'annexés.

## Article n°2 : Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
La Présidente de Nantes Université,  
  
Carole BERNALTY.



Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : - 1 JUIL. 2022  
Publié le : - 1 JUIL. 2022



UNIVERSITÉ DE NANTES

PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITÉ

**SÉANCE EXCEPTIONNELLE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

**PV N° 431**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE  
EXCEPTIONNELLE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est tenu en visioconférence sous la présidence  
Mme Carine BERNAULT, Présidente de l'Université. Siégeaient à ses côtés M. Dominique AVERTY et  
Mme Laurianne SCHLAEPPI

ÉTAIENT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 24 MEMBRES

BASTIANELLI François	B	IUT Nantes/Fleuriaye
BERTHON Christophe	A	UFR Sciences et Techniques
BEZAULT Jérémy	BIATSS	UFR FLCE
BRISSEAU Carla	ETU. S	UFR Médecine et Techniques médicales
BROCHARD Cyrille	BIATSS	UFR Sciences et Techniques
BUTEAUD Jean-Baptiste	BIATSS	UFR Droit et Sciences politiques
CARPY Sabrina	B	UFR Sciences et Techniques
CORREARD Nicolas	B	UFR Lettres et Langage
DAVID Marie	B	INSPE
DELALEU Frédéric	Pers. Ext.	INSERM
DELMAS Corinne	A	UFR Sociologie
DRONNEAU Céline	BIATSS	Pôle LLSHS
GOULLET Antoine	A	Polytech Nantes
GUENO Lou-Anne	ETU. S	UFR Médecine et Techniques médicales
HOUEL Stéphanie	Pers. Ext.	Région des Pays de Loire
JOLLIET Pascale	A	UFR Médecine et Techniques médicales
LIGNEREUX Yann	A	UFR Histoire
LOUARN Guy	A	Polytech Nantes
PENISSON Stéphanie	BIATSS	INSPE Siège académique
PONTIER NURIT Laure	A	UFR Droit et Sciences politiques
SAMI Taklit	B	UFR Sciences et Techniques
TOSTIVINT Xavier	Pers. Ext.	Beeling Formation
TUCHAIS Catherine	Pers. Ext.	FSU Loire-Atlantique

ÉTAIENT ABSENT À L'OUVERTURE : 11 MEMBRES

BARON Marie-Hélène	BIATSS	Bibliothèque Universitaire
BEDOUT Nolwenn	ETU. T	UFR STAPS
BEN HAMAD Tahar	ETU. T	IUT Saint Nazaire
BONNEL Audrey	ETU. T	UFR Droit et Sciences politiques
BOUDIC Goulven	B	UFR Droit et Sciences politiques
BRUN Timothée	ETU. T	UFR STAPS
DANIELI Chiara	Pers. Ext.	Groupe Bouhyer
DUPRE Thierry	Pers. Ext.	Lycée CARCOUET
MAHÉ Lydie	Pers. Ext.	CARENE
ROUSSEL Fabrice	Pers. Ext.	Nantes Métropole

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSES	ARRIVES EN COURS
35	24	0	11	0

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :**

ANEX Sophie	Collaboratrice Cabinet
BEZAULT Valérie	Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles
BRIOLET Baptiste	Directeur des Affaires juridiques
DAMESTOY Manon	Assistante Mission Démocratie Université
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DRENO Brigitte	Vice-présidente déléguée Culture scientifique et technique
GRASSET Olivier	Vice-président Recherche et Science ouverte
KEROUANTON Jean-Louis	Vice-président Immobilier
LECLERC Arnaud	Chargé de la Mission Démocratie Université
LE FICHANT Françoise	Vice-présidente déléguée Responsabilité sociale
LE SAËC Sarah	Responsable de la Cellule d'Appui aux Affaires Institutionnelles
MADEC Théo	Vice-président Étudiant
MORERE Julie	Vice-présidente Vie de campus et Solidarités
MOUHOUD Malik	Directeur Général Adjoint des Services – Performance et Investissements
PERON Marc	Directeur de la Communication
RICHARD Isabelle	Vice-présidente Europe et International
ROY Julie	Chef de projet nouvelle Université
THURIES Olivier	Agent comptable

## Ordre du jour du conseil d'administration du 18 décembre 2020

### 1. Plan d'action NExt2 – **Discussions et débat**

Ouverture de la séance à 13h00.

**M. LECLERC** ouvre la séance en rappelant l'objet de la réunion qui est d'engager les discussions au sujet de la deuxième version du plan d'action consolidé alors que l'ensemble des instances centrales a été consulté au cours de la semaine. Les membres du conseil d'administration recevront prochainement le document finalisé, lequel sera soumis au vote au début du mois de janvier, ainsi que l'ensemble des rapports relatifs aux discussions qui se sont tenues au cours de la semaine.

**LA PRESIDENTE** remercie Monsieur Leclerc pour ces quelques mots introductifs et l'ensemble des membres du conseil d'administration pour leur présence ce jour. Les membres ont déjà eu l'occasion d'ouvrir les discussions sur le plan d'action, lequel a été voté, au mois d'octobre, par le conseil d'administration et approuvé par l'INSERM, le CHU et Centrale Nantes. Cependant, l'État demande des précisions quant au volet gouvernance de ce projet et, plus précisément, sur le lien entre Nantes Université et les écoles. Les sept établissements – l'Université de Nantes, l'INSERM, le CHU, Centrale Nantes ainsi que l'École des beaux-arts, l'École d'architecture et l'IRT Jules Verne – qui créeront Nantes Université ont travaillé à la suite de la réception de cette demande. L'objet de la réunion est de discuter le document de travail qui a été produit avant que le texte définitif ne soit stabilisé. Ce texte sera communiqué à l'État et à tous les élus ayant participé aux discussions. Le conseil d'administration devra se prononcer sur ce document le 8 janvier 2021.

L'idée de cette réunion est de favoriser les échanges entre les membres, mais il faut, au préalable, que soient apportées quelques précisions, tant sur le fond que sur la forme. En ce qui concerne le fond, il faut souligner les différences et les nouveautés prévues par rapport à ce qui avait pu être imaginé en 2019. Il était prévu, en 2019, une composition équilibrée entre personnes extérieures et représentants du personnel et des étudiants au sein du futur conseil d'administration. Or, aujourd'hui, le projet propose plutôt un conseil d'administration composé de 61 % de représentants du personnel et des étudiants. Cette majorité, même si elle est moins forte qu'aujourd'hui, demeure bien réelle et permet, en outre, une plus large ouverture du conseil d'administration. Ces représentants extérieurs seront issus des collectivités locales, de l'INSERM et du CNRS – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui – ainsi que des personnes provenant du monde socio-économique, culturel et de l'enseignement et de la recherche. Il faut préciser que cinq représentants extérieurs seront élus par le conseil d'administration sur proposition des instances membres de Nantes Université. Des dispositions relatives aux instances de dialogue social ont également été prévues. En effet, il sera possible de réunir une conférence des instances de Nantes Université pour échanger sur des sujets d'intérêt commun : politique relative au handicap, égalité professionnelle, lutte contre les discriminations, etc. Cela se fera dans la perspective de fusionner ces instances, si les conseils d'administration le décident, puisque l'ordonnance de 2018 offre cette possibilité. Il était dit, au mois d'octobre, que l'objectif de la création de cet établissement expérimental était de définir une stratégie commune de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Pour décliner cet objectif, il est prévu le vote, pluriannuel, d'une lettre d'orientation stratégique, laquelle reprendra le volet budgétaire et les enjeux des ressources humaines. Le document pose plusieurs points importants en matière, notamment, de formation. Un paragraphe concernant le premier cycle a été intégré à côté des *graduates school* dont il a déjà été question au mois d'octobre. La création de Nantes Université permettra de proposer une offre de premier cycle cohérente entre les divers établissements en proposant, par exemple, des doubles cursus aux étudiants. Cela permettra, de plus, de diversifier les profils dans les formations. Enfin, il conviendra de mener un travail spécifique, en 2021, à destination des formations d'ingénieur et d'architecte. Demain, Nantes Université intégrera en son sein une école d'ingénieur déjà comprise au sein de l'Université, Polytech, une école

d'ingénieur externe, Centrale Nantes, ainsi qu'une école d'architecture. Ce document de travail est le fruit de nombreuses discussions, lesquelles n'ont pas été toujours simples à mener, mais ont toutefois été très riches. De la même manière que cela avait été fait au mois d'octobre, il a été décidé que la Mission Démocratie universitaire organise le débat avec toutes les instances, assure le secrétariat de séance et enregistre les commentaires et les propositions de chacun. Les modifications devant être apportées au document seront validées lundi prochain. Il faut remercier, de nouveau, Arnaud Leclerc et Manon Damestoy pour leur accompagnement sur ce sujet.

En ce qui concerne la méthode, il faut d'abord reconnaître que les délais pour prendre connaissance du document sont trop courts, d'autant plus dans ce contexte de crise sanitaire particulièrement difficile à gérer. Le conseil d'administration a parfaitement conscience que les préoccupations concrètes des collègues et des étudiants sont loin de Nantes Université. Néanmoins, la présidence estime qu'il en va de sa responsabilité de ne pas limiter l'activité de l'établissement à la seule gestion de la crise sanitaire. Il est donc important que ces échanges puissent se tenir aujourd'hui. Gestion du quotidien et projets d'évolution ne doivent pas être opposés. Au regard du courrier de l'État reçu au début du mois de novembre, deux possibilités existaient. En effet, il aurait été possible de soumettre au vote des membres du conseil d'administration ce document dès aujourd'hui, cela, toutefois, sans possibilité d'en débattre en amont avec les élus. Par conséquent, il a été fait le choix de solliciter, auprès de l'État, un assouplissement des délais, ce qui permet d'échanger sereinement aujourd'hui et de procéder au vote au cours de la première semaine du mois de janvier. Il faut rappeler que les échanges prévus ce jour s'inscrivent dans une discussion plus large relative à l'évolution des statuts, ce qui se traduira au cours du mois de janvier – à une date qui reste à déterminer – par un processus de contribution et de consultation ouvert à l'ensemble du personnel et des étudiants de l'établissement. L'idée est de permettre la construction de statuts qui seront, ensuite, discutés au sein des instances.

**M. LECLERC** remercie Madame la Présidente pour cette introduction et invite les membres du conseil d'administration à prendre la parole.

**MME PONTIER NURIT** salue le travail qui a été réalisé et qui permet d'aboutir à un bon équilibre à travers les différents conseils mis en place. Se pose néanmoins la question de savoir si des dispositions sont prévues en matière de cumul des mandats. Il serait bien de savoir si cette question a déjà été envisagée ou non.

**LA PRESIDENTE** assure que cette question a été discutée dans le cadre du groupe de travail qui a été mis en place l'année dernière au sujet de la gouvernance. Aujourd'hui, le sujet n'a pas été rouvert avec les autres membres de Nantes Université. Il faut distinguer le cumul des mandats entre instances et le cumul dans le temps. Dans le premier cas, une règle est inscrite dans le Code de l'Éducation : il n'est possible de siéger que dans une seule instance à la fois. Quant au second cas, les statuts ne donnent pas la possibilité de détenir un mandat plus de deux fois consécutivement. Ce sujet pourra être discuté de nouveau, mais il semblait intéressant de fixer une limite dans le temps.

**M. CORREARD** pense, de manière remarquable, que le projet de réorganisation rendu nécessaire par NExT conduit à aligner le modèle nantais avec ce qui se fait au niveau international avec un sénat académique doté de pouvoirs bien plus importants et, d'autre part, un conseil d'administration qui accueille davantage de personnes externes. Le résultat obtenu à l'issue des négociations, proposant une représentation du

personnel à hauteur de 61 %, peut être considéré comme un résultat satisfaisant. Cette représentation, encore importante, permet de conserver une certaine tradition française de l'autogestion des Universités.

**LA PRESIDENTE** considère que la comparaison apportée par Monsieur Correard est intéressante et permet d'envisager ce sujet avec un autre regard. Il ne faut pas, en effet, se limiter à une approche du sujet uniquement à travers le conseil d'administration. Le conseil académique doit être considéré comme une instance véritablement décisionnaire sur des sujets importants ; cette instance ne se contentera pas de formuler des avis ou des préconisations. Elle aura un rôle important comme auront un rôle important à jouer les conseils de pôle, lesquels offrent une majorité de places aux représentants du personnel et des étudiants.

**MME JOLLIET** rebondit sur les propos de Madame la Présidente en ce qui concerne les conseils de pôle. Le pôle santé s'est aligné sur les pourcentages du conseil d'administration afin de donner une majorité aux membres élus. Cela est tout à fait important, d'autant plus que le conseil de pôle sera une instance décisionnaire qui s'appuiera sur des commissions diverses.

**M. BASTIANELLI** observe que, même si la répartition n'est pas égale entre personnes extérieures et représentants du personnel, le pourcentage de représentants diminue cependant. En outre, il n'y a plus de représentation des syndicats. Cela signifie qu'on estime que le personnel et les étudiants ne sont pas plus aptes à gérer l'Université que le sont des personnes extérieures à celle-ci.

**LA PRESIDENTE** ne partage pas cette lecture de la gouvernance de Nantes Université. Le conseil d'administration comporte encore une majorité confortable de représentants du personnel et des étudiants tandis que l'ensemble des membres du conseil académique est issu de l'Université. Il est vrai que le choix a été fait d'ouvrir davantage le conseil d'administration, mais il faut rappeler que ce fonctionnement n'est pas étranger à certaines composantes de l'Université comme l'INSPÉ, Polytech ou les IUT. Or, il ne semble pas que ces composantes aient un mode de fonctionnement moins démocratique que les autres. Cette logique-là existe donc déjà au sein de l'Université.

**M. BASTIANELLI** entend cette réponse, mais souligne que la représentation syndicale, elle, disparaît bel et bien.

**LA PRESIDENTE** concède que cette représentation disparaît en tant que telle, mais assure que les représentants d'organisations syndicales peuvent tout à fait se porter candidats sur les postes ouverts. L'option qui a été choisie privilégie des formulations relativement larges – monde de la recherche, monde socio-économique, etc. – afin de permettre la diversité des profils. Les représentants syndicaux pourront répondre aux appels à candidatures et être élus par le conseil d'administration. Les profils des personnalités extérieures seront moins fléchés qu'ils ne le sont aujourd'hui, ce qui laissera plus de latitudes au conseil d'administration. Il faut rappeler, enfin, que ces personnes extérieures sont élues par les membres du conseil d'administration ; le poids des représentants du personnel et des étudiants est donc très important dans ce choix.

**MME GUENO** salue la décision d'augmenter, par rapport à ce qui était prévu précédemment, la part réservée aux représentants des étudiants au sein du conseil d'administration. La vigilance sera de mise pour s'assurer que les étudiants soient également bien représentés dans les conseils de pôle. Il serait bien, par ailleurs, que l'Université accompagne les étudiants sur des concertations relatives à des sujets techniques.

**LA PRESIDENTE** profite de l'intervention de Madame Gueno pour rappeler le sujet relatif à la durée des mandats. Cette durée devrait passer de quatre à cinq ans. Or, aujourd'hui, les étudiants sont élus sur des mandats dont la durée est de deux ans. Se pose donc la question des modalités relatives à l'élection des représentants des étudiants. L'option qui a été choisie, l'année dernière, était celle de mandats d'une durée de deux ans et demi, mais il est possible que d'autres options, meilleures que celle-ci, existent. Ce sujet est ouvert.

**Un administrateur** emande des précisions à Madame Gueno lorsqu'elle évoque l'accompagnement à la concertation des étudiants.

**MME GUENO** explique que de nombreux sujets relativement techniques sont abordés au sein de ce conseil. Il serait bien que les représentants des étudiants puissent disposer de toutes les clefs pour prendre les bonnes décisions.

**M. LECLERC** entend ces précisions et considère que cela s'inscrit dans le sujet, plus général, de la formation des élus et, au-delà, des candidats aux fonctions électives.

**MME DAVID** souhaite partager un certain nombre d'éléments étant entendu qu'il sera possible de prendre en compte certaines modifications d'ici le vote qui est prévu le 8 janvier prochain. Il faut souligner, dans un premier temps, la cohérence des dispositions, inscrites dans le plan, relatives au recrutement et au financement des enseignants-chercheurs ; ces éléments sont cohérents avec la LPR à laquelle les élus s'opposent. De fait, ce plan d'action est un soutien à la politique gouvernementale de démantèlement de l'Université. L'article 5 de cette loi – il faut le rappeler – prévoit la fin du statut de fonctionnaire des enseignants-chercheurs et des enseignants. Les personnes s'engageant dans cette voie devront en assumer l'entière responsabilité. Par ailleurs, le nouveau modèle de SR présenté veut rompre avec l'ancien modèle de service public, lequel a pourtant fait ses preuves en temps de crise. Le développement du service public n'est pas intégré dans ce plan d'action ; certaines dispositions peuvent même être considérées comme des régressions démocratiques comme l'a souligné Monsieur BASTIANELLI. Le premier élément de réponse qui pourrait être apporté serait de garantir que la part des représentants du personnel et des étudiants soit au moins égale à ce qu'elle est actuellement. Un deuxième élément serait de supprimer le directoire. Troisièmement, le mandat des élus et du président pourrait être d'une durée de quatre ans, et non de cinq ans. Le conseil d'administration devrait, de plus, récupérer l'ensemble de ses prérogatives actuelles en matière de politique de l'emploi. Enfin, il faudrait qu'il y ait parmi les personnes élues un représentant, pour le moins, ès qualités des organisations syndicales.

Mme DAVID rappelle le plaisir qu'elle a d'être élue au conseil d'administration de l'UBL et au conseil de l'INSPÉ. Lorsque la part de la représentation du personnel est minorée, la décision appartient de *facto* au directoire, au conseil stratégique. Le conseil d'administration, même s'il vote, est dépossédé de ses

prérogatives. Il est à craindre que cela soit ce qui attende le conseil d'administration. Par ailleurs, il faut rappeler que l'Université est, de fait, fermée – bien que les bibliothèques universitaires, elles, demeurent ouvertes – ce qui signifie qu'il n'est pas possible de travailler dans son bureau et d'organiser des réunions syndicales. Or, pendant ce temps-là, le plan d'action avance. Il faut féliciter la Mission Démocratie pour cette franche réussite.

**M. LECLERC** rappelle que la Mission Démocratie n'a aucune autorité pour trancher les questions relatives aux réunions syndicales en période de confinement. Par ailleurs, il faut rappeler que la Mission est mandatée pour travailler sur le sujet spécifique aux statuts et au plan d'action.

**LA PRESIDENTE** souhaite apporter une précision. Aucune réunion syndicale n'a été interdite. En revanche, la demande de tenir pareille réunion en présentiel n'a pas été autorisée. Toutes les réunions peuvent se tenir à distance, y compris les réunions syndicales. Quant au procès de la marche forcée du projet – qui se construit depuis 2017 –, la présidence rappelle qu'il est de sa responsabilité de ne pas arrêter, en cette période de crise, les projets de développement. En ce qui concerne la cohérence avec la LPR soulignée par Madame David, cela mériterait davantage de précisions. Ce n'est évidemment pas le cas. La présidence a exprimé ses réserves sur ce sujet lors du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet. De la même façon, la présidence ne voit pas de quelle façon serait constituée la rupture avec le service public qu'a évoquée Madame David. Ce document s'ajoute au plan d'action, qui a été voté au mois d'octobre, et dont les principes sont les suivants : accueil de tous les étudiants, lutte contre les discriminations, accès aux connaissances pour tous, etc. Il ne faut pas réduire la démocratie universitaire à la seule composition du conseil d'administration. Ce sujet est, certes, important – et c'est pour cela qu'il a fallu se battre pour passer de 50 à 61 % –, mais il me semble réducteur de tout rapporter à cela. Cela permettra, très concrètement, aux représentants du personnel et des étudiants – sous réserve de s'entendre – de repousser telle ou telle disposition qu'ils jugeront mauvaise. Enfin, en ce qui concerne les propositions effectuées, il faut rappeler qu'une éventuelle suppression du directoire n'empêcherait pas la stratégie de l'établissement d'être élaborée dans un tiers lieu avant d'arriver devant le conseil d'administration. Il s'agit d'être transparent sur le lieu où s'élaborera cette stratégie commune, laquelle sera construite au sein d'un directoire, mais nécessairement approuvée par le conseil d'administration.

**M. BERTHON** revient sur les échanges précédents relatifs à la constitution du conseil d'administration. Il faut saluer le travail qui a été fait pour arriver à la constitution actuellement proposée. L'important, au-delà des pourcentages, est constitué par le geste que chaque établissement a fait. Le personnel élu sera, certes, moins nombreux, mais il y a en beaucoup plus pour d'autres établissements. Il faut souligner les efforts – plutôt que concessions – effectués pour rapprocher les uns et les autres, d'autant plus que les membres élus demeurent majoritaires, ce qui est important pour tout universitaire. Il faut, en outre, remercier la présidence pour l'obtention de ce résultat en ce qui concerne la constitution du conseil d'administration. Cette constitution est représentative de tous les établissements concernés, ce qui est très important. Enfin, concernant le sujet relatif au directoire, ce qui doit être revu n'est pas le directoire en lui-même – lequel joue un rôle très important –, mais sa durée. Le directoire est voué à évoluer *via*, notamment, des élections. La suppression du directoire est inenvisageable, de la même façon que le serait la suppression de la direction des laboratoires.

**MME SAMI** souhaite réagir au propos de la présidence indiquant que la démocratie universitaire ne se résume pas à la constitution du conseil d'administration. Cela est vrai, mais force est de constater que les *graduates school* sont gravées dans le marbre dans cette lettre, cela alors que le projet Triton n'est jamais passé par les instances. Ces appels à projets, NExT ou Triton, modifient la structure de l'Université et imposent certains fonctionnements sans concertation réelle. *In fine*, cela donne l'impression que l'on discute de tout sauf de l'essentiel. La durée d'une mandature de directoire n'est, certes, que de quatre ans, mais la question qui se pose est celle-ci : est-il souhaitable de composer avec un directoire omnipotent ? Une phrase est particulièrement choquante : elle fait référence au fait que le changement des statuts puisse être proposé par un tiers des membres du conseil d'administration pour que le directoire dispose. De nombreuses questions intéressantes méritent d'être posées en ce qui concerne Nantes Université, le directoire, les statuts tels que proposés. Ce document pose les bases d'une future restructuration, mais les membres du conseil d'administration n'ont – hélas – pas la possibilité de le discuter avec les mandants. Enfin, il est dit que sera mise en ligne, en janvier 2021, une plateforme dédiée au projet des statuts. Il est possible de visualiser les modifications apportées depuis 2019, de proposer une modification argumentée et de donner son avis. Cela est bien, mais il serait bien, également, que la question de l'ajout d'écoles – l'École des beaux-arts, l'École d'architecture, etc. – soit posée au personnel universitaire. Les personnes devraient pouvoir s'exprimer sur tous les sujets. La démocratie vit dans la concertation.

**LA PRESIDENTE** rappelle que le conseil d'administration a eu l'occasion de s'exprimer, au mois d'octobre dernier, au sujet de NExT et de Nantes Université et il aura, de nouveau, l'occasion de le faire au début du mois de janvier. Le conseil d'administration, instance de la démocratie représentative, décidera ou non de s'engager dans cette transformation. Le projet NExT a été réorienté au mois d'octobre et le vote a bien été effectué par les membres du conseil d'administration. Le premier plan d'action a eu le mérite de rappeler un certain nombre de principes et de valeurs. Tout le monde sera invité à s'exprimer dans le cadre de la démarche qui sera lancée au mois de janvier.

**M. GRASSET** ne peut pas laisser dire, en tant qu'ancien porteur du projet Triton, qu'il n'y a eu aucune concertation. Il n'est pas possible de ne pas prendre en compte les réunions organisées en direction des composantes ou à destination de la commission de la recherche. Ce projet ne s'est pas construit sans discussion. Dire l'inverse consisterait à insulter le service d'appui au projet qui a ardemment travaillé, pendant deux ans, sur le terrain.

**M. CORREARD** revient sur la remarque relative au service public. Cette remarque est difficilement compréhensible étant donné que les établissements devant rejoindre Nantes Université relèvent également du service public. Les concessions que ces établissements doivent consentir sont beaucoup plus importantes que celles que fait l'Université. Concernant le directoire, il est entendu qu'il n'y a pas de volonté de dissoudre les spécificités de ces établissements. Il est compréhensible que ces établissements demandent une représentation au niveau du directoire. Il n'y a là nulle violation de la démocratie.

**MME PONTIER NURIT** pense qu'il serait bien que les membres du conseil d'administration aient une vision d'ensemble de ces statuts. Il est possible d'identifier telle ou telle dérive potentielle en les décortiquant, mais il convient plutôt d'adopter une lecture générale desdits statuts. Les instances ne peuvent pas être appréciées indépendamment. C'est la mécanique globale qui doit être regardée de près et cette mécanique

paraît tout à fait équilibrée. Si les membres du conseil d'administration souhaitent que le projet vive, il faut créer les structures et les évaluer en rapport les unes aux autres.

**MME SAMI** ne comprend pas en quoi son propos est en rapport avec le travail réalisé par les services. Il faut rappeler que de nombreuses personnes – au sein du département et de l'ensemble de l'UFR Sciences et Techniques – ont été très étonnées lorsqu'elles ont découvert le projet Triton. En ce qui concerne la méthode d'élaboration des statuts, il serait bien de savoir s'il s'agit de la même méthode que celle utilisée lors de la première mouture. L'idéal serait que les éléments soient déposés sur une plateforme parfaitement transparente. Il serait, en outre, très important de revenir ensuite vers la communauté universitaire pour échanger. Le document indique, en page 4, que les membres de Nantes Université « *travaillent de manière collective dans l'objectif de construire et de mettre en œuvre, ensemble, une stratégie commune [...] qui suscite une adhésion la plus large possible de l'ensemble des membres et de leur communauté* ». En conséquence, il est important que la communauté puisse être associée directement à ce projet pour y adhérer.

**LA PRESIDENTE** explique, d'abord, que la méthode telle qu'imaginée ici n'a jamais été utilisée. Cette plateforme sera effectivement ouverte à tout le personnel et à tous les étudiants. Il faut rappeler, par ailleurs, que le site a toujours été ouvert à toutes les contributions. Enfin, il est évidemment prévu d'ouvrir le débat avec la communauté afin de favoriser les échanges et de répondre à toutes les questions. La communauté sera associée, sans filtres, et directement.

**MME SAMI** précise qu'il y avait la possibilité, après l'écriture des statuts, de mettre des contributions, mais il aurait été bien que lesdites contributions puissent être visibles de tous. Il avait été dit, à l'époque, que ce n'était pas possible, car l'anonymisation des contributions ne pouvait pas se faire. Il serait bien que le débat soit ouvert de manière beaucoup plus large et non uniquement sur les statuts.

**LA PRESIDENTE** confirme, sur ce point, que l'idée est bien de favoriser les échanges. Le projet a été élaboré en ayant, notamment, comme référence ce qui avait été mis en place pour la loi pour une République numérique. Quant à la demande d'ouverture du débat, la présidence en prend note, mais assure que la question des statuts est déjà très largement ouverte.

**M. LECLERC** assure que le modèle est bien celui qui porte sur la loi sur le République numérique. Il est prévu, d'abord, un premier temps de contribution puis un temps où l'on exprime une préférence. Ces propositions remontent devant le conseil d'administration qui, *in fine*, vote. La logique est infiniment plus contributive et expressive.

**MME SAMI** poursuit son propos relatif à la méthode d'élaboration des statuts. Il est prévu de voter au mois de janvier, même si la période s'annonce particulièrement chargée, avant que les propositions ne soient communiquées, au mois de février, au groupe préfigurateur du directoire, lequel déterminera les modifications devant être apportées aux statuts. Cela signifie que le directoire pourrait refuser une proposition qui aurait pourtant emporté une très large adhésion des participants.

**LA PRESIDENTE** explique que ces choix dépendent déjà aujourd'hui de la responsabilité d'une équipe politique. Demain, cette responsabilité relèvera effectivement du directoire.

**MME SAMI** considère que la réponse apportée par la présidence répond aux interrogations précédemment formulées sur la démocratie universitaire. Cela donne l'impression que le conseil d'administration sera dépossédé de ses prérogatives. Des échanges auront lieu, des propositions seront formulées et, *in fine*, un groupe restreint de personnes prendra les décisions. Il n'est pas sûr que ce fonctionnement soit véritablement démocratique.

**LA PRESIDENTE** prend l'exemple du travail mené par Dominique Averty qui vise à associer, avec l'appui de la Mission Démocratie, de manière plus étroite les administrateurs à l'élaboration du budget. Rien n'empêchera de mettre cela en œuvre au sein de Nantes Université. La capacité d'amendement des administrateurs est inscrite dans le programme, car, aujourd'hui, le constat est fait que cette possibilité n'est pas ou trop peu présente. L'enjeu est de faire évoluer ce fonctionnement. Le sujet du droit d'amendement existe et doit, d'abord, être mis en œuvre sur la construction du budget. Cela prouve que le fonctionnement démocratique ne se limite pas à la seule composition des instances. Il convient aussi de travailler en amont.

**MME SAMI** regrette que, lors de la discussion du groupe de travail portant sur les statuts, toutes les propositions n'aient pas été priorisées. *In fine*, il a été possible de se rendre compte que les propositions qui avaient été retenues étaient celles qui étaient dirigées dans le bon sens. Or, il serait bien que, dans ces lieux où les échanges sont permis, l'on puisse se faire une idée des propositions qui emportent une majorité d'adhésions.

**M. LECLERC** explique qu'il s'agit là, précisément, de la principale différence avec le processus qui sera engagé. Les uns et les autres pourront effectuer des propositions et exprimer, sous la forme d'un vote, des préférences. Si une proposition qui n'est pas à l'initiative de la présidence recueille 80 % des votes et que le directoire ne souhaite pas l'incorporer, cela constituera une première difficulté pour le directoire. En outre, le conseil d'administration saura qu'un amendement recueillant 80 % des votes n'a pas été retenu et sera tout à fait habilité à la réintroduire dans le projet qu'il votera.

**La Présidente** clôture les échanges en remerciant les membres du conseil d'administration pour leurs échanges sur un projet important et qui conduira à la tenue d'un nouveau vote au mois de janvier. Le semestre passé a été long et compliqué. La période est particulièrement difficile pour les étudiants et le contexte pèse sur les épaules de tous.

*Clôture de la séance à 14h15.*

La Présidente de l'Université de Nantes,  
  
Carine BERNAULT.

